



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 3 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 18 heures, à l'Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	45
Votants :	50
Secrétaire de séance :	Aude MARSILLE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALE :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Anne MARECHAL, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARCH :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Stéphane CADO
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jacques JULOUX (CLOHARS), Catherine BARDOU (CLOHARS), Marcel LE PENNEC (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Renée SEGALOU (MOELAN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michel FORGET (QUIMPERLE)

POUVOIRS :

Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Anne MARECHAL (CLOHARS)
 Marcel LE PENNEC (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)

DCC2020-064

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5- RESSOURCES HUMAINES

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents territoriaux particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 ouvre la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il prévoit et fixe les conditions d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Inscrits dans le plan de continuité des activités au sein de Quimperlé Communauté, certains agents pourront bénéficier de cette prime exceptionnelle afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. Cela concerne les personnels fonctionnaires titulaires et stagiaires ou contractuels de droit public ayant travaillé au service de collecte, portage de repas, assainissement, gestion du patrimoine et prévention.

Cette prime se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment les deux primes composant le RIFSEEP ainsi que les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales comme le prévoit l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Elle sera versée en une seule fois et ne sera pas reconductible.

Cette prime exceptionnelle sera attribuée selon les modalités suivantes :

-Agents de catégorie C relevant du pôle Technique et du pôle Solidarités sur la base de 20€/jour effectivement travaillé sur la période du 17 mars au 25 avril 2020. La liste des bénéficiaires sera établie par l'autorité territoriale. Pour information, cela concerne 89 personnes.

-2 agents en catégorie B se verront attribuer une prime exceptionnelle sous la forme d'une somme forfaitaire de 200€.

Les modalités de versement seront déterminées par arrêté individuel par l'autorité territoriale.

L'assemblée délibérante est invitée à :

-CREER la prime exceptionnelle dans les conditions fixées par la présente délibération.

-AUTORISER le Président à verser la prime exceptionnelle et à inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
-CREE la prime exceptionnelle dans les conditions fixées par la présente délibération.
-AUTORISE le Président à verser la prime exceptionnelle et à inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC